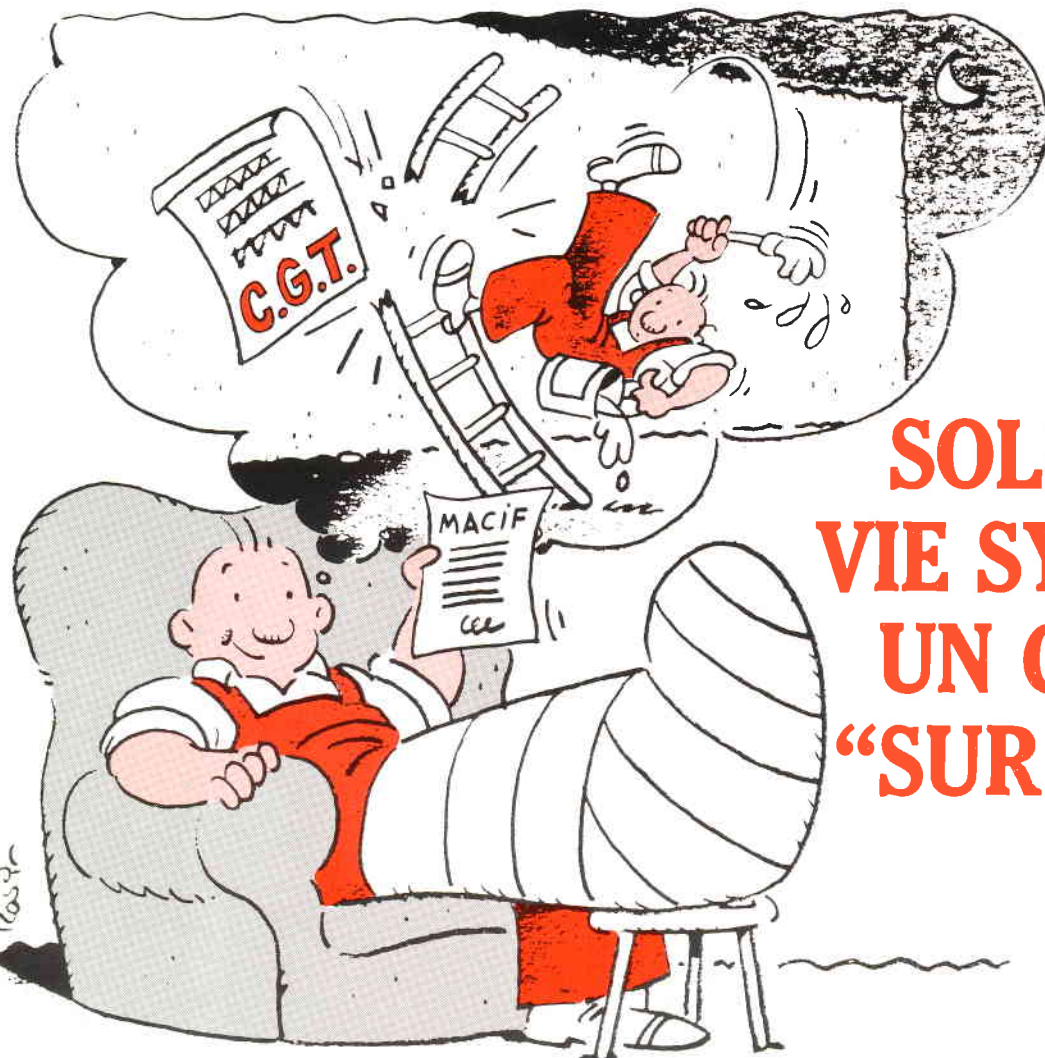


la conquête des moyens

COURRIER D'INFORMATION ET DE LIAISON POUR LA BATAILLE FINANCIÈRE

FÉVRIER 1984



**SOLIDARITÉ,
 VIE SYNDICALE :
 UN CONTRAT
 "SUR MESURE"**

SOMMAIRE

	Pages
Editorial : "le syndicat c'est aussi la Solidarité" _____	1
Accord CGT-MACIF. De quoi s'agit-il ? _____	2
Déclaration commune CGT-MACIF _____	3 et 4
Le contrat Solidarité-Vie Syndicale _____	5
Les modalités du contrat _____	6 et 7
En cas de sinistre : Que devez-vous faire... ? _____	8
Renseignements à fournir ? _____	8
Liste des bureaux locaux de la MACIF _____	9 et 10
Les produits et services MACIF _____	11 et 12

ACCORD CGT-MACIF :

De quoi s'agit-il ?

Le 16 Février 1982, une délégation de la CGT conduite par Henri Krasucki, secrétaire général, a rencontré une délégation de la MACIF (1) conduite par son président Jean Dupont.

Les deux délégations ont signé une déclaration de caractère général qui prend en compte la nécessité de développer et d'approfondir les rapports entre le mouvement syndical et le mouvement mutualiste d'assurance sur la base de l'indépendance et de la coopération.

Dans le même temps, il a été réalisé pour les adhérents CGT au carnet pluri-annuel une couverture assurance-accident qui pourrait survenir pendant l'activité syndicale.

Cette démarche de solidarité a un double objet :

- remédier aux insuffisances de la couverture sociale en ce domaine,
- tenir compte de l'aggravation du risque que peut éventuellement représenter l'exercice d'un mandat syndical (élus, mandatés, permanents, etc.).

La garantie est acquise à tout adhérent CGT au carnet pluri-annuel ayant acquitté leurs cotisations syndicales.

Dans le cadre de la généralisation du carnet pluri-annuel, vous trouverez dans ce document les textes résultant de cette rencontre, les modalités du contrat, les dispositions à prendre en cas de sinistre, *la revalorisation des taux des capitaux...*

(1) Mutuelle Assurance des salariés du Commerce et de l'Industrie.

Organisations CGT bénéficiant au 01.01.84 de la couverture assurance "Solidarité Vie Syndicale"

Fédérations : Agro-Alimentaire, Industries chimiques, Travailleurs de l'Etat, Transports, Habillement, Cuirs et Peaux, Céramique, Sociétés d'Etudes, Bois, Assurances & Crédits, Organismes Sociaux, Santé, Construction, Commerce, Papier-Carton, Textile, Cheminots, Energie, Tabacs, Energie Atomique, Matières Plastiques, Services Publics.

UCR : Section inter-professionnelle

COMITÉS DE SANS-EMPLOI.

“Le syndicat, c’est aussi la solidarité”

En instituant “Solidarité Vie Syndicale”, la CGT n’a pas négligé de la solidarité qui, tout au long de sa vie, a guidé son action et imprégné notre organisation de l’humanisme qui la caractérise.

Au contraire, s’inscrivant pleinement dans ce principe et profitant de la mutation fondamentale qui s’est produite avec le Carnet Pluri Annuel d’Adhérent, elle entend donner à l’adhésion une nouvelle dimension : celle d’apporter à chaque syndiqué, avantages et services.

Aujourd’hui, nous traitons de la “couverture” fournie à chaque adhérent, militant de la CGT dans le cadre de la vie syndicale, mais en précisant que les avantages et services ont aussi d’autres aspects qui nécessiteront aussi d’être connus plus largement et valorisés.

Le Carnet Pluri Annuel d’Adhérent CGT permet donc à son détenteur d’obtenir, auprès de l’organisation syndicale et de ses militants, outre sa défense quotidienne et plus générale, des renseignements, avantages et services non négligeables répondant à des aspirations et besoins de notre époque.

La présentation du Carnet d’Adhérent Pluri Annuel, assorti de la régularité du paiement de la cotisation justifié par le timbre syndical, atteste de l’appartenance à la CGT et donne droit, notamment, à chaque adhérent en fonction de cette qualité, à bénéficier si nécessaire du contrat “SOLIDARITÉ VIE SYNDICALE”.

Déclaration commune CGT-MACIF



*Signature de la déclaration commune
par Henri Krasucki, Secrétaire confédéral et M. Jean Dupont, Président de la MACIF.*

UNE délégation du bureau confédéral de la CGT et une délégation de la MACIF (Mutuelle Assurance du Commerce et de l'Industrie) se sont rencontrées en vue de rechercher et de définir les modalités de leurs relations dans le souci de faire valoir leur commune aspiration à une meilleure protection sociale des salariés.

Le rôle spécifique joué par chacune des organisations sus-visées dans la défense et la protection des intérêts des salariés :

pour la CGT, en ce qui concerne la défense de leurs intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs,

pour la MACIF, en ce qui concerne le développement au moindre coût de garanties d'assurance de qualité et la pratique d'une gestion réellement mutualiste, justifie cette rencontre. Pour les deux organisations, elle participe de la nécessité de développer et d'approfondir les rapports entre le mouvement syndical et le mouvement mutualiste d'assurance sur la base de l'indépendance et de la coopération.

Texte de l'Accord CGT-MACIF

Dans la recherche de cette coopération, la MACIF et la CGT prennent en compte la commune origine du mouvement syndical et du mouvement mutualiste, nés du même refus des travailleurs de se soumettre à la fatalité d'un destin dominé par des intérêts privés.

La délégation de la CGT fait connaître son analyse d'ensemble concernant la protection sociale dont une part est susceptible d'être couverte par le moyen de l'assurance mutuelle.

Elle considère que cette protection est une nécessité sociale, qu'il s'agisse de la garantie des personnes ou des biens, en raison des conditions de vie et de travail que connaissent les salariés et leurs familles.

Par nature, l'assurance devrait être fondée sur l'organisation de la solidarité afin de préserver les citoyens des conséquences de certains risques qui prennent de plus en plus un caractère social. Il s'agit notamment de la responsabilité civile automobile, des multirisques de la vie privée, etc.

Elle considère que la possession (et l'utilisation) d'un véhicule par le salarié est d'autant plus nécessaire pour se rendre à son lieu de travail que les conditions de transport en commun sont encore insuffisantes et déshumanisées par suite d'une politique qui a longtemps fait preuve de carence en ce domaine.

Il résulte de cette nécessité que le salarié subit injustement nombre de charges progressivement imposées et qui pèsent sur son pouvoir d'achat :

- L'augmentation du prix du carburant qui favorise l'enrichissement des sociétés pétrolières et la part toujours plus importante des taxes de l'Etat ;
- L'augmentation de la vignette, le prix des véhicules taxés comme les produits de luxe, le crédit trop cher pour l'achat d'une voiture, le coût élevé des stationnements et des péages d'autoroutes.
- Les primes ou cotisations d'assurance qui sont le moyen, pour l'Etat, d'utiliser les assureurs comme collecteurs d'impôts.

La CGT, en regard des profits réalisés par les Compagnies d'Assurance privées qui drainent des milliards de francs et en font un usage contestable pour l'économie du pays, maintient sa demande de leur nationalisation.

D'autre part, la CGT et la MACIF estiment qu'il est hautement anormal que les constructeurs, ne se souciant pas de l'avis des représentants des

consommateurs et des organismes d'assurance soient conduits à concevoir des véhicules dont le coût de réparations se trouve sans commune mesure avec la réalité des dommages, augmentant ainsi la charge des primes ou cotisations payées par l'assuré.

Elles constatent, au travers de ces arguments, que la couverture d'assurance absorbe une grande part du budget des salariés.

La MACIF et la CGT ont en commun le souci d'apporter aux salariés les garanties nécessaires et de défendre le juste prix de l'assurance.

Elles préconisent la mise en œuvre d'un statut régissant les vraies mutuelles visant à protéger l'utilisation du terme même de "mutuelles d'assurance".

Bien que la mutualité, notamment la mutualité d'assurance se soit développée en parallèle du mouvement syndical, la CGT et la MACIF estiment qu'il est de l'intérêt des travailleurs de France qu'une coopération active et confiante s'instaure entre elles dans le respect de l'indépendance de chacune.

La MACIF considère le fait syndical comme indissociable de toute évolution vers une grande démocratie économique et sociale.

La CGT reconnaît le rôle de la mutualité d'assurance dans la protection des individus et des familles en matière de risques sociaux et individuels.

Elle constate qu'à côté des compagnies d'assurance privées et du secteur des entreprises d'assurance nationalisées, se développe un secteur mutualiste important représentant 32 % du marché (42 % en assurance automobile).

La CGT et la MACIF sont attachées au développement d'un secteur économique autogéré que l'on évoque généralement sous le vocable "d'économie sociale".

Elles conviennent que les institutions appartenant à ce secteur expriment un intérêt collectif né des besoins et aspirations de leurs sociétaires. Cet intérêt doit se concilier, d'une part, avec la nécessaire participation de leur personne pour une gestion plus démocratique de ces entreprises et, d'autre part, avec l'intérêt public.

La MACIF et la CGT décident de poursuivre leurs relations et de développer leur coopération dans le respect de leur autonomie réciproque.

Paris, le 16.2.1982

SOLIDARITÉ, VIE SYNDICALE : UN CONTRAT "SUR MESURE"

La CGT entreprend, depuis le 41^e congrès confédéral, une campagne dynamique en faveur d'une nouvelle conception de l'adhésion. Avec le carnet d'adhérent pluri-annuel, elle a le souci de faciliter la solution de certains problèmes tels que la continuité de l'adhésion mais également de rendre au syndiqué un certain nombre de services et avantages, tels que les possibilités d'adhésion à une mutuelle, à une assurance. Dans cette optique, elle a signé un accord avec la MACIF. Il intéresse tous les syndiqués et en particulier ceux bénéficiant du carnet pluri-annuel par une couverture assurance accidents durant leur activité syndicale.

Dans la vie, les salariés sont exposés à une multitude de risques. Ils ont par conséquent besoin d'être protégés. C'est la raison pour laquelle ils souscrivent un certain nombre d'assurances. Or il ne s'agit pas d'être assuré n'importe comment. D'autant qu'il existe plusieurs sortes d'assurances. Toutes n'ont pas la même vocation. Pour la plupart, c'est la recherche du profit maximum sur le dos des assurés. Mais il en est d'autres pour lesquelles c'est la défense de l'intérêt de l'assuré qui prédomine.

Il est donc naturel que la CGT ait eu le souci de rechercher l'organisme le mieux adapté en la matière pour la défense des intérêts des travailleurs et des syndiqués. Elle s'est tournée résolument vers des organismes mutualistes dont le but est d'assurer au moindre coût ses sociétaires par des contrats, en fonction de leurs besoins, sans que cela remette en cause son orientation vis-à-vis des sociétés nationales.

Si la CGT est ouverte à toutes mutuelles ce n'est pas sans raison qu'elle a réalisé un accord avec la MACIF. Il s'avère en effet que c'est cette mutuelle d'assurance qui correspond le mieux à ce que la CGT attend dans ce domaine. Organisme à but non lucratif, elle assure ses sociétaires au meilleur rapport qualité-prix. Par ailleurs son mode de fonctionnement démocratique permet aux sociétaires d'intervenir en participant à la gestion et aux décisions : par des assemblées générales de délégués élus ; par un conseil d'administration élu parmi ces délégués.

En outre cet accord s'est réalisé sur un contenu particulièrement intéressant pour les syndiqués CGT titulaires du carnet pluri-annuel. En effet ceux-ci bénéficient désormais automatiquement du contrat "**solidarité vie syndicale**"* qui les couvre en cas d'accident pendant leur activité syndicale. Soulignons que ce contrat, fait sur

mesure, est un avantage sans précédent. Et il s'ajoute aux services d'INDECOSA, de Tourisme et Travail, de l'Avenir Social, etc., dont bénéficient déjà nos adhérents.

Comme on peut bien l'imaginer, la CGT ne s'est pas engagée sur ce terrain nouveau pour elle, sans s'assurer du bénéfice qu'en retireront tous les intéressés. C'est bien comme ça que le comprend notre mouvement syndical, si l'on en juge par le nombre des organisations, UL, UD et fédérations, qui se sont déjà inscrites dans cette démarche. Et ce n'est qu'un début. La CGT a dès maintenant à l'étude d'autres projets qui permettront à ses adhérents de bénéficier de nouveaux avantages dans leur vie quotidienne.



CGT



LES MODALITÉS DU CONTRAT

Comment et pourquoi sommes-nous assurés ?

- en cas de DÉCÈS consécutif à un accident survenu à l'occasion de votre participation à la vie syndicale...

*versement à vos ayants droit d'un capital de **62 500 F**.*

- en cas d'INVALIDITÉ PERMANENTE égale ou supérieure à 10 % consécutive à un accident survenu à l'occasion de votre participation à la vie syndicale...

*versement d'un capital de **125 000 F** réductible proportionnellement au degré d'invalidité évalué par expertise.*

L'indemnité est réduite de moitié si l'assuré a entre 65 et 75 ans au jour de l'accident et supprimée s'il est âgé de plus de 75 ans.

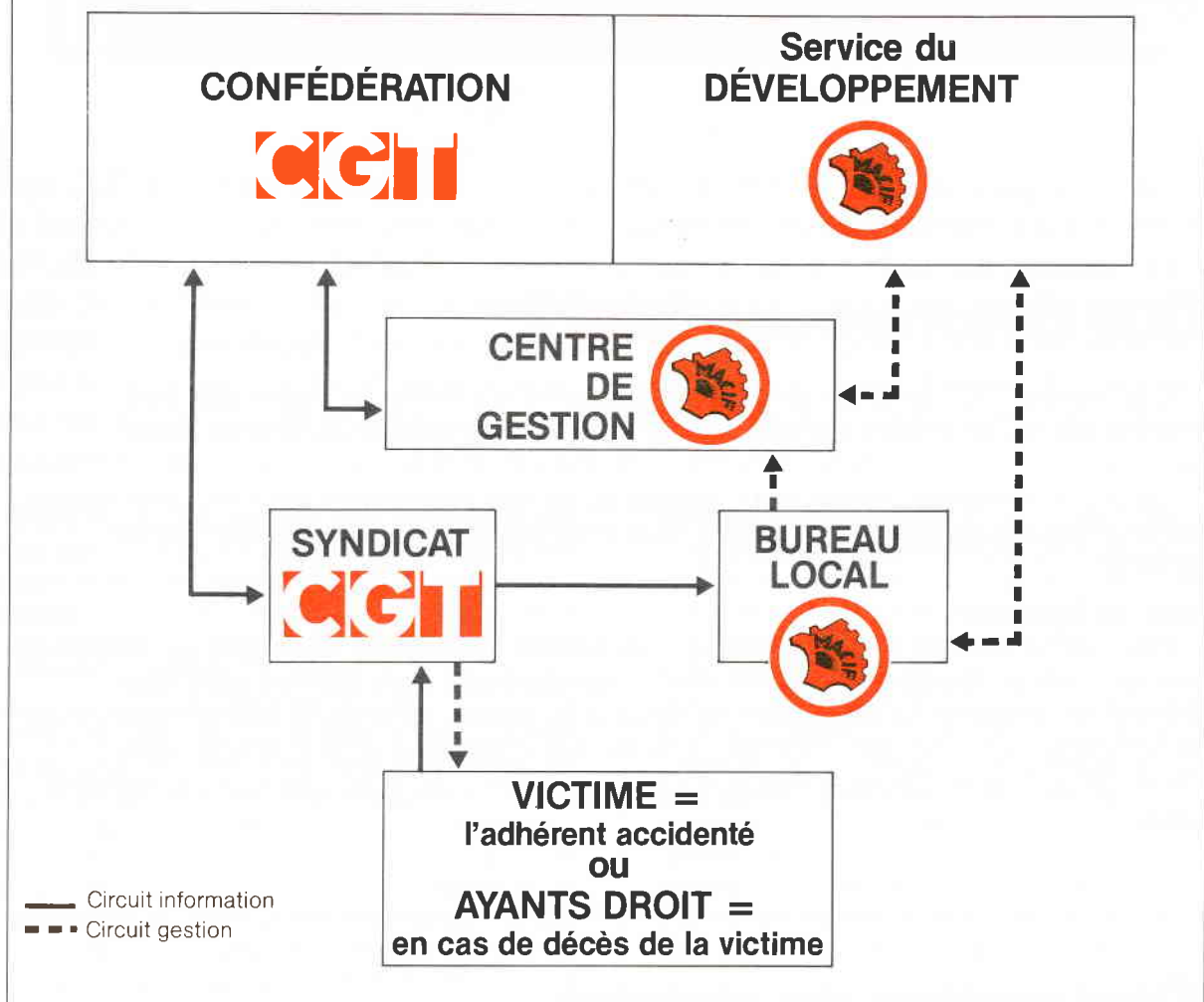
Pour bénéficier des garanties, il faut être :

→ adhérent d'une Fédération (qui possède le carnet pluri-annuel) ayant souscrit auprès de la MACIF le contrat "Solidarité Vie Syndicale" ;

→ à jour de ses cotisations syndicales.

La confédération est l'interlocuteur auprès de la MACIF pour le compte des fédérations et autres organisations confédérées...

Circuit CGT-MACIF



1 C'est le secteur "POLITIQUE FINANCIÈRE" qui est chargé au sein de la CONFÉDÉRATION des relations avec les syndicats, lesquels ont à l'informer de toute déclaration de sinistre faite par eux au Bureau Local de la MACIF.

C'est le secteur "POLITIQUE FINANCIÈRE" qui est l'interlocuteur du CENTRE DE GESTION. Il lui appartient donc dans tout sinistre d'avaliser les éléments constitutifs de la demande.

2 Tout sinistre fait l'objet d'une déclaration en 3 exemplaires adressés :

1. - par le Bureau à son Centre de Gestion,
2. - par le Bureau au Service DÉVELOPPEMENT pour information,
3. - par le Syndicat à la Confédération - Secteur "POLITIQUE FINANCIÈRE".

3 Les relations du secteur "POLITIQUE FINANCIÈRE" avec le Service DÉVELOPPEMENT sont basées sur une information réciproque.

4 Le rôle du Syndicat, aux côtés de la victime ou de ses ayants droit, est primordial, notamment dans les affaires graves.

C'est pourquoi il doit trouver auprès du Secteur "POLITIQUE FINANCIÈRE" toutes informations concernant l'état d'avancement des dossiers. Dans cet esprit, c'est également toujours par lui que transite le chèque de règlement de l'indemnité versée par la MACIF.

EN CAS DE SINISTRE...

Que devons-nous faire ?

L'animateur CGT de la vie syndicale le plus près sur le lieu de travail doit être informé dès qu'un sinistre est susceptible d'être pris en charge au titre de cette garantie.

Celui-ci interviendra auprès de la victime ou de ses ayants-droit pour recueillir toutes les informations au sujet de l'accident, puis il les transmettra à la direction de son syndicat.

Rôle du Syndicat :

Dès que le syndicat a connaissance d'un sinistre susceptible d'être pris en charge au titre du contrat "Solidarité Vie Syndicale", il doit adresser dans les huit jours sous accusé de réception, la déclaration du sinistre au bureau local de la MACIF relevant de sa compétence territoriale, informer sa fédération d'industrie et la Confédération Générale du Travail (Secteur Politique Financière - Tél. : (16-1) 851.84.40) (voir schéma page 7).

Déclaration du sinistre - les renseignements à fournir

- le jour, l'heure, le lieu, les causes et circonstances de l'événement ayant provoqué le sinistre ;
- les nom, prénom, date de naissance et adresse de la victime ;
- les nom et adresse du médecin appelé à donner les premiers soins ;
- les nom, prénoms et adresse de l'auteur de l'événement ayant provoqué le sinistre, et si possible, des témoins ;
- si la police ou la gendarmerie est intervenue et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat ;
- si la victime est hospitalisée : le nom et l'adresse de l'établissement hospitalier ou de la clinique ;

Un certificat médical décrivant les lésions ou blessures, indiquant leurs conséquences probables devra être joint à cette déclaration (ce certificat et tout document médical s'y rapportant peuvent toutefois être adressés sous pli fermé pour être transmis au médecin-conseil de la Mutuelle).

- photocopie du carnet pluri-annuel à jour des cotisations.

ADRESSE DES PRINCIPAUX BUREAUX LOCAUX DE LA MACIF

01 BOURG-EN-BRESSE, 144 boulevard de Brou
 02 SAINT-QUENTIN, 8 avenue du Général de Gaulle
 02 SOISSONS, 30 rue Charpentier
 03 MONTLUÇON, Rés. de la Gaité, 1 rue du Foirail
 03 VICHY, 32 avenue de Gramont
 06 NICE, Rés. "Les Fruits d'Or", 9 rue Dunoyer de Ségonzac
 06 NICE, 9 place Marshall
 06 CANNES, 42 av. du Maréchal Juin, Rés. l'Escorial, BP 145
 08 CHARLEVILLE, 130 avenue Charles Boutet
 10 TROYES, Rés. St-Michel, 48/50 bd du 14 juillet
 11 CARCASSONNE, 33 allée d'Iéna
 12 RODEZ, Rés. du Rond-Point, Avenue de Bordeaux
 13 MARSEILLE, Rés. le Richelieu, 15/17 rue Sauveur Tobelem, BP 309
 13 AIX-EN-PROVENCE, Rés. Sextius, bd Victor Coq
 13 PORT DE BOUC, Imm. Tassy, Av. Maurice Thorez
 13 ARLES, Quartier Fourchon, BP 152
 13 VITROLLES, Arcade des Abbayes
 13 AUBAGNE, Av. de Verdun, Centre Com. "La Malouinière"
 14 CAEN, 33 rue du 11 Novembre
 14 CAEN, PÉRICENTRE CAEN II, Avenue de la Côte de Nacre
 16 ANGOULÊME, 47 boulevard de Bury
 17 LA ROCHELLE, 2 & 4 rue Bastion St-Nicolas, BP 35
 17 SAINTES, Rés. Gambetta, 104 av. Gambetta
 18 BOURGES, 13 boulevard Clémenceau
 19 BRIVE, Rés. Concorde, av. du Président Roosevelt
 20 BASTIA, Centre Com. Montesoro, Quartier du Lupino, RN 193
 21 DIJON, 115 bis avenue du Drapeau
 22 SAINT-BRIEUC, 4 allée Balzac
 22 LANNION, 8 place du Miroir, 2^e Étage
 25 BESANÇON, 143 rue de Belfort
 25 SOCHAUX, 40 avenue du Général Leclerc, BP 36
 26 VALENCE, Place Arthur Rimbaud, "Le Baudelaire"
 26 ROMANS, 2 rue Pascal, BP 46
 27 EVREUX, "Le Madeleine", rue de Russelsheim, BP 3302
 28 CHARTRES, Rés. Bords de l'Eure, 48 rue Faubourg La Grappe
 28 DREUX, Résidence Le Dauphin, rue du Vieux Pré
 29 QUIMPER, Rés. Croas ar Maner, 85 rte de Bénodet
 29 BREST, 13 rue Richelieu
 30 NIMES, "L'Occident", 1 avenue du Cadereau
 30 ALÈS, 27 C bd Gambetta, Centre Com. CENTR'ALES
 31 TOULOUSE, 129 allée de Brienne
 33 BORDEAUX, 67 rue Chevalier

34 MONTPELLIER, Rés. du Parc à Ballons II, av. Jean Mermoz
 34 BÉZIERS, 18 rue Pierre Loti, angle av. Clémenceau
 35 RENNES, Rés. "Le Crimée", 2, rue d'Espagne, BP 2286
 36 CHATEAUROUX, Centre Com. St-Jean, rue Eugène Delacroix
 37 TOURS, 204 avenue de Grammont, BP 0536
 38 GRENOBLE MEYLAN, Rés. du Grésivaudan, 42, avenue de la Plaine Fleurie
 38 VIENNE PONT-ÉVÊQUE, Centre Com. Village 2, rue L. Leydier
 38 ECHIROLLES, 47 cours Jean Jaurès
 38 BOURGOIN JALLIEU, 18 rue du Maréchal Leclerc
 38 SASSENAGE, Centre Commercial "Les Glériates"
 38 VOIRON, 12 av. Tardy, Imm. "Le Centre-Gare"
 41 BLOIS, Rés. "Le Gency", 26 avenue de Verdun
 42 ANDREZIEUX BOUTHEON, Z.I. sud, BP 57
 42 ST-ETIENNE BERGSON, Centre Com. Bergson, 66 av. Bergson
 42 ST-ETIENNE, 57 rue des Passementiers
 42 ROANNE, 56 à 66 av. Charles de Gaulle, Le Pontet Riorges
 42 ST-CHAMOND, 7 bd Ennemond Richard, Rés. Jules Ferry
 44 NANTES, Immeuble "Le Skipper", 11 bd F. Blanchon, 1^{er} Étage
 44 NANTES ST-HERBLAIN, 313/323 route de Vannes
 44 SAINT-NAZAIRE, 27 boulevard de la Libération
 45 ORLÉANS, Rés. "Les Floralies", rue Eugène Turbat
 45 ORLÉANS, 125/127 rue du Faubourg Bannier
 45 MONTARGIS, Rés. "La Sirène", 5 rue du Canal
 47 AGEN, Rue de Pompeyrie, BP 149
 49 ANGERS, 36 boulevard Dumesnil
 49 CHOLET, Résidence "La Paix", 192 rue Nationale
 50 CHERBOURG, Rés. "Eden", 51 r. Ingénieur Cachin
 51 REIMS, Résidence Foch, 11 boulevard Foch
 51 CHALONS S/MARNE, 29 av. Sainte Ménéhould
 54 NANCY, Rés. Charles de Foucauld, 39 av. Charles de Foucauld
 54 JOEUF, 122 rue de Franchepré
 54 VANDOEUVRE LES NANCY, Centre d'Affaires "Les nations", Boulevard de l'Europe
 56 LORIENT, 25 boulevard de Normandie
 57 METZ, Rés. "Le Panorama", 151 av. André Malraux
 57 YUTZ, Rés. "St-Nicolas", 111/113 rue Nationale
 58 NEVERS, 20 boulevard Pierre de Coubertin
 59 LILLE, Rés. "Cormontaigne", 9 bd de Montebello
 59 DUNKERQUE, Rés. du Kursaal, 158 av. de la Libération, BP 79
 59 VALENCIENNES, 14 rue des Monnayeurs, pl. de la Gare, BP 286

59 ROUBAIX, Centre Com. ROUBAIX 2000, rue de Lannoy
 59 MAUBEUGE, 30 avenue Franklin Roosevelt
 59 TOURCOING, 36 boulevard Charles Wattine
 59 DOUAI, 157 boulevard Faidherbe
 60 BEAUVAIS, 12 rue du Grenier à Sel, BP 185
 60 CREIL, Tour de l'Europe, 4 av. de l'Europe, BP 341
 60 COMPIÈGNE, 1 rue Claude Bernard, BP 172
 61 FLERS, 14 rue Henri Laforest
 62 VENDIN-LE-VIEIL, Centre Com. LENS 2, BP 10
 62 BOULOGNE, Résidence Danrémont, bd Chanzy
 62 ARRAS, Angle rue du Temple et av. Lobbedez, (rte de Bapaume)
 62 BÉTHUNE, Rés. "Reine Astrid", rue de Carency
 63 CLERMONT-FERRAND, Bureau Jaude Assas, 43 pl. de Jaude
 64 BAYONNE, Résidence du Parc, allées Marines
 64 PAU, Rés. Cap-Sud, 8 bd des Pyrénées, BP 290
 65 TARBES, Résidence du Moulin, 10 rue René Byé
 66 PERPIGNAN, Rés. Brousse, 37 av. R. Emmanuel Brousse, BP 1007
 67 STRASBOURG, 50 boulevard de la Victoire
 67 HAGUENAU, Rés. Napoléon, 1 rte de Bischwiller
 68 MULHOUSE, Imm. "Le Forst", 153 av. de Colmar
 68 COLMAR, 8 route de Bâle
 68 ILLZACH, 21 avenue du Luxembourg, BP 149
 68 SAINT-LOUIS, 12 rue de Huningue
 69 LYON LA DUCHÈRE, Tour Panoramique, 5^e avenue
 69 LYON LA PART DIEU, Imm. M + M, 177 rue Garibaldi
 69 SAINT-BONNET DE MURE, 94 route Nationale 6
 69 SAINT-FONS, 38 rue Carnot, Rés. "Le Castillon", BP 72
 69 VILLEURBANNE, Rés. La Fayette 2, 69 cours Tolstoï
 69 BRON, Rés. Lamartine, 39 av. Camille Rousset
 69 CALUIRE & CUIRE, 19 av. du Général de Gaulle
 69 OULLINS, 82 Grande Rue
 70 VESOUL, 13 rue Pierre de Coubertin
 71 CHALON-SUR-SAONE, Rés. du Lycée II, pl. Mathias
 71 MACON, Imm. "Le Vieux Palais", rue Georges Rozet
 71 LE CREUSOT, 27 rue Victor Hugo
 72 LE MANS, 16/17 pl. de l'Eperon, Rés. St-Benoît
 72 LE MANS, 3 boulevard Georges Clémenceau
 73 CHAMBÉRY, 250 rue Nicolas Parent
 74 ANNECY, "Le Carignan", 9 avenue d'Albigny
 74 ANNEMASSE, Pas. "Clos Fleury", 3 rue de Genève
 75 PARIS 6^e, 1/3 rue d'Assas
 75 PARIS 8^e, 11 rue de Léningrad
 75 PARIS 10^e, 10 rue Alibert
 76 ROUEN, Imm. "Normandie II", quartier St-Sever, 55 rue Amiral Cécille
 76 ROUEN, 45 rue d'Amiens
 76 LE HAVRE, 87 avenue Foch
 77 MELUN, 23/25 r. de l'Almont, Centre Com. des Hauts de St-Liesne
 77 MEAUX, Allée J.L. Barrault, Centre Com. principal
 78 VERSAILLES, 98 ter avenue de Paris
 78 ELANCOURT MAUREPAS, rue du Théâtre, "Les sept mares"
 78 POISSY, 42 boulevard Gambetta

78 MANTES LA JOLIE, 24 bd du Maréchal Juin
 79 NIORT, 224 avenue de La Rochelle
 80 AMIENS, Rés. "Les Primevères", bât. D, rue André Chénier
 82 MONTAUBAN, 26 rue des Augustins
 83 TOULON, Avenue de l'Infanterie de Marine, Port de Plaisance
 84 AVIGNON, 17 boulevard Sixte Isnard
 85 LA ROCHE SUR YON, Imm. "Le Chêne Vert", 11 rue R. Poincaré
 86 POITIERS, 57 boulevard Anatole France
 86 CHATELLERAULT, Rés. Sainte-Catherine, 28/30 av. Jean-Jaurès
 87 LIMOGES, Rés. Théodore Bac, 18 rue Théodore Bac
 89 AUXERRE, 23 boulevard Davout
 90 BELFORT, Imm. "Le Marceau", 1 rue Marceau
 91 LONGJUMEAU, 20 rue du Docteur Roux
 91 EVRY, 108 place des Miroirs, Bâtiment D. EVRY 1
 92 ASNIÈRES, Tour d'Asnières, 170 av. des Grésillons
 92 BOULOGNE BILLANCOURT, Tour Amboise, 204 rue du Rond-Point du Pont de Sèvres
 92 NANTERRE, Rés. "Les Fontenelles", 1 à 9 rue Craïova
 93 BOBIGNY, ZUP des Sablons, 8/22 rue du Chemin Vert Ilôt 2, BP 129
 93 ROSNY SOUS BOIS, 168 avenue du Général de Gaulle Tour de Bureaux ROSNY II
 93 PIERREFITTE SUR SEINE, 2 à 16 av. Gabriel Péri
 93 NOISY LE GRAND, 17 Clos des Cascades, Mont d'Est
 94 SAINT MAUR DES FOSSÉS, 119 quai de la Pie
 94 CHOISY LE ROI, 4/6 boulevard des Alliés
 95 CERGY PONTOISE, Imm. "Les Cerclades", 1 rue des Cerclades
 95 FRANCONVILLE, Centre Com. de Montédour, 41 av. du Marais



LES CONTRATS DE LA MACIF...

AUTO

Pour vos véhicules personnels et professionnels.

MVP

Multirisques Vie Privée : Habitation, Mobilier,
Responsabilité Civile.

RPFA

Régime de Prévoyance Familiale en cas d'Accident au cours de la
vie privée.

RPFM

Régime de Prévoyance Familiale en cas de Maladie (sauf les
maladies professionnelles)

MACIF ÉPARGNE

Plan d'épargne à 10 ans.

CER-PER

Compte d'Épargne et de Retraite et/ou Plan d'Épargne et de
Retraite.

CARAVANING

Caravanes, Mobil Home, Camping-car.

NP

Navigation de Plaisance : Bateaux de Plaisance, planches à voile.

SNO

Sociétaire Non Occupant.

Pour les propriétaires ou copropriétaires non occupants.

RPIA

Régime de Prévoyance Individuelle en cas d'Accident professionnel.

MAS

Multigaranties Activités Sociales.

Garantie des Comités d'Entreprise, des mutuelles et associations sur
les risques liés à leurs activités.

... ET SES SERVICES

FONSOMACIF

Fonds de solidarité : accorde des secours exceptionnels pour les dommages résultant d'un événement non assurable.

INTER MUTUELLES ASSISTANCE

Un service d'assistance pour vous et les passagers de votre véhicule en cas de déplacement en France et à l'étranger.

GARAGES AGRÉÉS

Des garages avec lesquels nous avons passé des accords nous permettant de régler directement tout ou partie des réparations selon les cas.

SOCRAM

Société de crédit : un crédit rapide, simple et avantageux pour le financement des véhicules, caravanes et bateaux de plaisance.

BONNE ROUTE

Notre bulletin triannuel pour votre information.

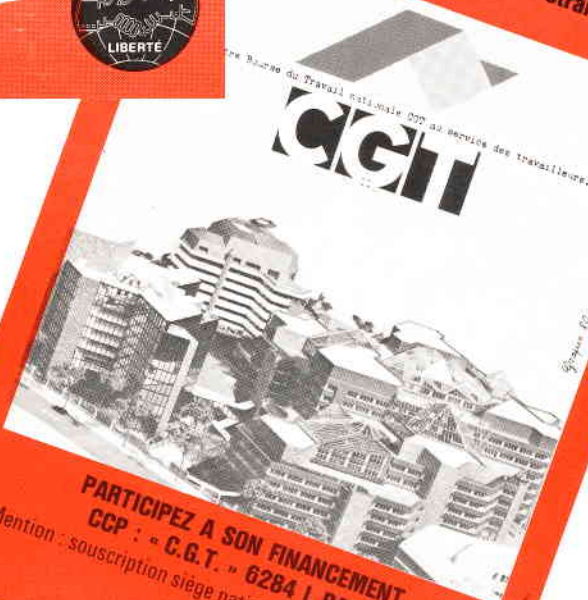
Ce qu'il
faut SAVOIR

CGT

A qui ou
S'ADRESSER ?



VOTRE BOURSE DU TRAVAIL NATIONALE C.G.T.
au service des travailleuses, des travailleurs,
actifs - privés d'emploi - retraités



PARTICIPEZ A SON FINANCEMENT
CCP : « C.G.T. » 6284 L PARIS
Mention : souscription siège national C.G.T., « Montreuil ».